

22.025 Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect

Contre-projet indirect à l'initiative biodiversité : les raisons de ne pas entrer en matière

Le contre-projet indirect du Conseil fédéral, respectivement du Conseil national va non seulement trop loin, mais dépasse sur certains points les exigences de l'initiative. L'introduction d'un cadre légal supplémentaire par le biais d'un contre-projet est inutile, car la base légale actuelle est suffisante. De plus, le contre-projet ne prend pas en considération de manière équilibrée les différents intérêts. Les conséquences sont des effets négatifs importants sur les secteurs de l'agriculture, du tourisme et de l'énergie.

L'essentiel en bref

L'agriculture s'engage déjà fortement pour la biodiversité

- 19% des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sur la surface agricole utile
- Bandes fleuries, prairies extensives, jachères, haies, fruitiers haute-tige, etc. sont mises en place de manière continue
- Objectifs intermédiaires de la politique agricole 2014-2017/2018-2021 largement atteints :
 - 80'000 ha de SPB de qualité I en zone de plaine
 - 43 % der BFF ont obtenu la qualité II
 - 78 % der BFF sont mises en réseau
- Nombreux projets ressources favorisant la biodiversité sont mis en œuvre avec succès

L'initiative va trop loin et doit être rejetée

L'initiative limiterait la marge de manœuvre des cantons mais aussi des secteurs de l'agriculture, du tourisme et de l'énergie. Elle doit être rejetée pour les raisons suivantes :

- Perte de terres cultivables
- Pression pour étendre les surfaces de biodiversité
- Affaiblissement de la production alimentaire
- Frein au développement économique des régions rurales
- Entrave à la politique énergétique

L'USP demande au Parlement de ne pas entrer en matière sur le contre-projet indirect pour les raisons suivantes :

- **De grandes parties du territoire national seraient en plus délimitées comme surfaces de biodiversité.** L'article 18bis constitue la pièce maîtresse du contre-projet indirect. Le Conseil fédéral veut, d'une part, délimiter 17% du territoire national comme aires centrales (al. 3) et, d'autre part, des aires de mise en réseau (al. 4). Le Conseil national a certes supprimé l'objectif quantitatif, mais transfère au Conseil fédéral (al. 3bis) la compétence de définir les aires centrales (al. 3bis) et les aires de mise en réseau (al. 4).
 - Dans le cadre de la Convention internationale sur la diversité biologique, le Conseil fédéral s'est engagé à délimiter 17% du territoire national comme surfaces de biodiversité. L'objectif de 17% de surfaces a été intégré dans la Stratégie Biodiversité Suisse de 2012. Selon le Conseil fédéral, 13.4% de la surface remplissent actuellement les exigences en matière d'aires centrales. Cela

signifie que 150'000 ha supplémentaires devraient être délimités, soit l'équivalent de la surface du canton de Lucerne.

- Dans le cadre de la Conférence sur la biodiversité (COP15) qui s'est tenue au Canada en décembre dernier, le Conseil fédéral a approuvé un objectif de surface de 30%¹. Pour que cet objectif puisse être atteint, il faudrait désigner 13% supplémentaires du territoire national sous la forme d'aires de mise en réseau, en plus des aires centrales.
- **Affaiblissement de la production alimentaire en contradiction avec la Constitution** : le développement de l'infrastructure écologique et les surfaces nécessaires à cet effet entraîneraient un affaiblissement drastique de la production alimentaire. Cependant, celle-ci doit rester la mission principale des terres cultivables et notamment des surfaces d'assolement. L'approvisionnement du pays selon les articles 102, 104 et 104a de la Constitution fédérale doit être pris en compte.
- **Transfert de compétences étendues à la Confédération** : trop de compétences sont transférées au Conseil fédéral, notamment la responsabilité de la définition des zones centrales et des zones de mise en réseau qui constituent l'infrastructure écologique (art. 18bis, al. 2, LPN), ainsi que leur qualité et leur étendue (art. 18bis, al. 4, LPN). Les propositions du Conseil national ne corrigent en rien cette tendance et ne tiennent compte ni de l'ensemble des surfaces de promotion de la biodiversité ni des surfaces herbagères et à litière riches en espèces dans la région d'estivage.
- **Procédures via les plans directeurs pour la définition des aires centrales et des aires de mise en réseau**: selon le Conseil fédéral et le Conseil national, la définition des aires centrales et des aires de mise en réseau doit se faire par le biais des plans directeurs (art. 8c LAT). Ceux-ci sont contraignants pour les autorités. Pour les propriétaires fonciers et les exploitants des surfaces concernées, cela induirait de lourdes conséquences. Un changement de localisation pour les surfaces de biodiversité ne serait plus possible que par le biais d'une modification du plan directeur. Cela poserait un problème considérable, car l'interaction des surfaces de promotion de la biodiversité avec l'assolement, et donc leur mobilité, se révèle d'une grande importance pour une agriculture durable.
- **Des restrictions importantes dans l'utilisation de l'espace** : selon le Conseil fédéral et le Conseil national, les cantons seront obligés de désigner des biotopes d'importance régionale ou locale (art. 18b). Cela entraînerait une extension des zones déjà protégées (biotopes) ainsi que des restrictions d'utilisation supplémentaires pour les surfaces agricoles concernées. Des conflits d'objectifs majeurs avec le tourisme et notamment la production d'énergie seraient ainsi créés.
- **Facteur de coûts pour l'agriculture / Indemnisation insuffisante des prestations** : La mise en œuvre de l'infrastructure écologique entraîne des coûts élevés. Le Conseil national propose donc des crédits et des subventions supplémentaires dans les dispositions de la Loi sur la chasse (LChP) et de la Loi sur la pêche (LFSP). Dans le même temps, il ignore la rétribution des familles paysannes. Il est inacceptable que les exigences puissent être relevées sans que le travail qui en découle ne soit rémunéré. D'autant plus que la perte de surfaces de production représente un manque à gagner non négligeable.
- **Politique financière pas soutenable**: Le Conseil fédéral estime à 96 millions de francs par an les moyens nécessaires à la mise en œuvre du contre-projet. Compte tenu de la situation financière de la Confédération, de telles dépenses supplémentaires ne sont pas justifiables.

Dépliant : [S1-2 F.pdf \(parlament.ch\)](#)

¹ Voir <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-91982.html>